

MARIAGE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le mariage est un engagement légal et moral entre deux personnes qui décident de construire une vie commune. Il donne des droits et des devoirs aux deux partenaires, comme la solidarité financière, la cohabitation, la fidélité.

Le mariage est un acte solennel, authentifié et librement consenti.

Qui peut effectuer cette démarche ?

Deux personnes :

- ◁ majeures (ou mineures émancipées) et consentantes
- ◁ sans lien de proche parenté ou d'alliance
- ◁ célibataires, divorcées ou veuves
- ◁ domiciliées à Thonon-les-Bains depuis au moins un mois à la date de la publication des bans, ou ayant l'un des parents (père et/ou mère) domicilié à Thonon-les-Bains

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En complétant le dossier de mariage disponible :
 - à l'accueil de l'Hôtel de Ville
 - sur le site : ville-thonon.fr

ville-thonon.fr



- ◁ En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :
 - sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Important :

- ◁ Présence obligatoire des deux futurs époux le jour du rendez-vous
- ◁ Si votre dossier est incomplet, le rendez-vous de dépôt sera reporté
- ◁ La date du mariage sera enregistrée qu'après le dépôt et la vérification de la complétude du dossier, les futurs époux pouvant faire l'objet d'une audition préalable

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Prise de rendez-vous en ligne 24h/24
- ◁ Dépôt possible au plus tôt 1 an avant la date souhaitée du mariage

La cérémonie peut avoir lieu :

- ◁ En semaine, aux horaires d'ouverture au public de la mairie
- ◁ Le samedi : de 9h à 11h30 et de 14h00 à 17h (dans l'ordre des réservations)

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Le dossier de mariage de la mairie complété et signé
- ◁ Une pièce d'identité (original et copie) de chacun
- ◁ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition, quittance de loyer)
- ◁ Des copies intégrales d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou 6 mois si elles viennent de l'étranger)
- ◁ Les informations sur les témoins (identité, profession, adresse, copie d'identité)

Si applicable :

- ◁ Si enfant en commun : Copie intégrale des actes de naissance des enfants + livret de famille
- ◁ Si les conjoints ne résident pas à Thonon : Photocopie d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité d'un parent (père/mère) habitant à Thonon
- ◁ Si les conjoints réalisent un contrat de mariage : Attestation notariale (dépôt possible maximum 1 semaine avant la cérémonie)
- ◁ Si les conjoints sont pacsés : Attestation d'enregistrement de pacs
- ◁ Pour les personnes veuves : Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- ◁ Pour les personnes divorcées : Si l'acte de naissance ne comporte pas la mention de divorce, une copie de l'acte de mariage
- ◁ Pour les pupilles de l'État : Consentement de l'organe de tutelle administrative et du Conseil de famille
- ◁ Pour les personnes sous curatelle/tutelle : Jugement de curatelle ou tutelle
- ◁ Pour les personnes mineures : Dispense d'âge par le Procureur
- ◁ Pour les personnes étrangères :
 - Certificat de coutume.
 - Certificat de célibat

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum
- ◁ Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10ème jour qui suit la publication des bans.
Celle-ci est valable 1 an.

A quel tarif ?

Gratuit

ville-thonon.fr

